



Bordeaux, le 10 avril 2015

Section Académique de Bordeaux

## Déclaration à l'ouverture de la CAPA H. CI des Professeurs EPS et Classe Exceptionnelle des CE EPS

Nous regrettons que notre demande de report de cette CAPA, qui se tient, une fois de plus, sans la connaissance du contingent des promus, n'ait pas été entendue. Evidemment, nous comprenons que le calendrier présente des difficultés, mais le travail préalable à cette CAPA en aurait été facilité.

Nous anticipons d'ores et déjà sur celle du prochain exercice et réitérons cette demande, laquelle sera peut-être acceptée.

D'autre part, nous signalons que quelques erreurs se sont glissées dans l'annexe III à la circulaire rectorale, portant sur la durée de passage à l'échelon supérieur pour le corps des CE Classe exceptionnelle notamment.

Nous profitons de cette erreur pour déclarer à nouveau notre souhait de voir la durée du passage des échelons Classe exceptionnelle des CE EPS aligné sur celui de la hors classe des professeurs EPS, c'est-à-dire 3 ans.

Dans cette période trop longue où le point d'indice reste gelé et n'offre à tout fonctionnaire que le passage d'échelon pour voir son salaire augmenté, nous continuons à exiger l'intégration des Profs EPS dans le corps de certifiés, à égalité de présence devant les élèves, à égalité réelle de rémunération.

En insistant sur le gel du point d'indice, c'est à tous les fonctionnaires d'état que nous faisons référence.

Les commissaires paritaires SE-UNSA  
J-F GARRIC O. MALRIC



PJ: Annexe III erronée, et Fiche référencée du SE-UNSA